

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAM  
Caisse nationale de l'assurance maladie

#### Délégation de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie

NOR : SSAX1830439X

Direction générale.

Cabinet du directeur général.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction de l'information et de la communication.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

##### Mme Aurélie LE SUEUR

Décision du 28 juin 2018

En l'absence de M. le directeur général, délégation générale temporaire de signature est accordée à Mme Aurélie LE SUEUR, la secrétaire générale de la Caisse nationale de l'assurance maladie, pour la période du 30 juillet 2018 au 14 août 2018 inclus.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

#### CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL (CABDIR)

##### Mme Delphine CHAMPETIER DE RIBES CHRISTOFLE

Décision du 27 mai 2018

La délégation de signature accordée à Mme Delphine CHAMPETIER DE RIBES CHRISTOFLE par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2015 est abrogée au 27 mai 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

#### DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

#### DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS (DOS)

#### DÉPARTEMENT DES PROFESSIONS DE SANTÉ (DPROF)

##### Mme Hedda WEISSMANN

Décision du 18 mai 2018

La délégation de signature accordée à Mme Hedda WEISSMANN par décision du 21 novembre 2014 est abrogée au 18 mai 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**M. Franck de RABAUDY**

Décision du 18 mai 2018

Délégation de signature est accordée à M. Franck de RABAUDY, responsable du département des professions de santé, DDGOS/DOS, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des professions de santé, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général et par la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant le fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 millions d'euros, à l'exception des dotations allouées aux CPAM et CGSS au titre de l'indemnisation de la formation médicale continue des biologistes, sages-femmes et professions libérales ;
- les ordres de dépenses, allant jusqu'à 5 millions d'euros, et les pièces justificatives correspondantes, relatifs au développement professionnel continu financés sur le Fonds national de l'assurance maladie ;
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant du fonds des actions conventionnelles, allant jusqu'à 5 millions d'euros ;
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Île-de-France et CGSS, accordées dans le cadre du fonds des actions conventionnelles ;
- les délibérations des instances paritaires nationales prévues par les conventions en vigueur.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DÉPARTEMENT DES PRODUITS DE SANTÉ (DPROD)

**Mme Paule KUJAS**

Décision du 2 juillet 2018

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du département des produits de santé, DDGOS/DOS, délégation de signature est accordée à Mme Paule KUJAS, son adjointe, pour signer :

- la correspondance courante émanant du département des produits de santé, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires ;
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, la directrice déléguée à la gestion et à l'organisation des soins et le directeur de l'offre de soins ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le département concerné ;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes et toute pièce comptable concernant le Fonds national de l'assurance maladie pour l'ANTADIR ainsi que toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 millions d'euros ;
- les opérations de trésorerie de la gestion assurance maladie pour l'ANTADIR et toute autre opération relevant de ses attributions, allant jusqu'à 5 millions d'euros.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Nicolas REVEL, directeur général.

DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (DICOM)

**Mme Geneviève CHAPUIS**

Décision du 4 mai 2018

La délégation de signature accordée à Mme Geneviève CHAPUIS par décision du 17 novembre 2014 est abrogée au 4 mai 2018 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.